



Achat appartement plancher mal isolé - vice caché ?

Par st3ph2571

Bonjour à toutes et à tous,

J'ai récemment acheté un appartement au dernier étages d'un immeuble des années 70. Celui-ci avait été rénové par l'ancien propriétaire qui avait notamment remplacé le revêtement de sol par un parquet flottant. Il se trouve que d'après le président du syndic, celui-ci n'a pas été posé dans les règles de l'art (pas d'isolation phonique). Bien évidemment, le propriétaire s'est bien gardé de nous en informer, et notamment du fait que la propriétaire du dessous s'était plainte à plusieurs reprise du bruit de pas, chaises etc., y compris par courrier au propriétaire et à la régie.

Rien n'a été fait par l'ancien propriétaire avant la vente, et nous avons acheté l'appartement sans avoir été informé de ce problème, et a priori l'agent immobilier (ami du vendeur) était au courant (voire même peut-être le notaire qui était visiblement très proche des deux premiers).

Avez-vous une idée des recours que nous avons ?

Peut-on considérer qu'il s'agisse d'un vice caché ?

Merci à toutes et tous pour vos lumières.